Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280973-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Ont donné pouvoir :2
Excusé :0
Date de convocation :22/09/2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire.

Présents : Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Carlos BICO ; Philippe BORIES ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; François CHABAUD ; Jean Luc CHABOSI ; Adrien CRASSAC ; Mylène DAZET PLANTADE ; Joëlle DOLIQUE ; Raphaël DUMAS ; Sandrine ESTAMPES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Laurent GUERRE ; Marlène JAMIN ; Marie Sophie JANNO ; Stéphanie LAGORIO ; Magali MARTIN RIVALS ; Bruno MAURY ; Constance PERNEY ; Alain ROUX ; Géraldine RUSCASSIER ; Bruno SERRA ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs : Laurent GONçALVES à Carlos BICO ; Karine RAU à Arnaud SIGU

Excusés : /

Monsieur Jean Luc CHABOSI a été désigné secrétaire de séance

2026-28-09-73	Création d'un emploi et modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

Considérant que les emplois des collectivités locales sont créés par l'assemblée délibérante. Cette dernière est compétente pour fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation du service urbanisme en créant un emploi au sein du service urbanisme pour faire face notamment à la complexification des réglementations régissant ce document

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet au sein du service urbanisme relevant des catégories hiérarchiques C et C des filières administratives et techniques. Cela correspondant aux grades suivants :

- Pour la filière administrative :
 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B) : rédacteur, rédacteur principal 2éme classe, rédacteur principal 1ére classe
 - Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe
- Pour la filière technique :
 - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B) : technicien ; technicien principal de 2éme classe, technicien principal 1ére classe

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81236

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280973-DE

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C) : adjoint technique ; adjoint technique principal 2éme classe ; adjoint technique 1ére classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de besoin ou si la recherche de candidats statutaires s'avérait infructueuse, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des dispositions suivantes du Code général de la fonction publique :

- Au titre de l'article L. 332-14 du CGFP : par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans), dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si la procédure n'a pu aboutir avant la prise de poste ;
- Au titre de l'article L. 332-8 (2°) du CGFP : par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite de 6 ans), si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté à la suite du déroulement d'une procédure de recrutement déclarée infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi au sein du service urbanisme dans les conditions évoquées ci-dessus et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette création d'emploi.

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29
Contre	0

A Bruguières, le 28 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Arnaud SIGU,
Maire,

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81236